

DROIT DE REPONSE AUX ARTICLES PUBLIES PAR LES MEDIAS INFO 27 ET NEWSKD.NET

- Monsieur l'Editeur du journal en ligne Info27
- Monsieur l'Editeur du journal en ligne Newskd.net

C'est avec ahurissement que je viens de lire vos parutions sur des prétendus détournements mis à ma charge, depuis mon avènement à la tête du Comité National du Désarmement et de la Sécurité Internationale, CND-SI, service rattaché à la Primature, en remplacement de Monsieur Guy-Thierry NGEBAS IMPOIB, Coordonnateur suspendu pour détournement des frais de fonctionnement couvrant la période de 2019 à 2022.

Il s'agissait de la conséquence d'un contrôle de l'IGF, où je fus point focal du service. Et pour l'intéressé, c'est un cas de récidive, après les mêmes griefs mis à sa charge une première fois en 2016 et qui avait conduit à la dissolution de la structure.

Point n'est besoin de m'y attarder parce que j'y reviendrai plus loin.

Puisque mon prédécesseur n'a pas trouvé une autre issue administrative et judiciaire heureuse, il a choisi la voie des médias pour mener un combat d'arrière-garde contre moi, par le biais d'un prétendu collectif des Agents qui n'a eu aucun mandat du personnel. Ce qui justifie d'ailleurs la réaction de ces Agents qu'ils prétendent défendre, qui aussitôt, ont protesté par un memo adressé à Son Excellence Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement de qui dépend directement le service.

Depuis qu'il a instrumentalisé ses proches qu'il avait recrutés au CND-SI qui, dans leur majorité ne travaillaient pas mais se faisaient nourrir aux mamelles du Trésor Public, il a essuyé un échec dans toutes ses manigances devant la justice où ceux-ci m'avaient accusé.

1. L'allusion à la mesure prise à l'encontre du Secrétaire Général au Numérique, n'est qu'un appel des pieds, espérant la condescendance pour obtenir selon eux, une sanction avec au bout de la démarche, la réhabilitation de mon prédécesseur, leur frère tribal ou encore, la désignation de mon adjointe, l'épouse de mon prédécesseur, qu'il avait réussi à faire placer à ce poste.
2. Parlant d'un prétendu recrutement massif des nouvelles unités qui aurait conduit à l'explosion des effectifs du personnel de 209 à 450 Agents, c'est une grossièreté pour énerver et émouvoir les autorités et l'opinion...
A mon avènement, les effectifs légués par leur frère tribal, était de 242 Agents, dont 30 nouvelles unités parmi lesquelles 28 Agents dans une décision signée

frauduleusement par lui et antidatée, alors qu'il était déjà suspendu au mois de juin 2022. Dans cette décision, se trouvaient les noms de l'épouse et du frère biologique de l'Agent KAZAMBA EBUANKUM Didier, chef de file de ce prétendu collectif de 8 Agents sans mandat. Etant entendu que cette décision allait préjudicier les nouvelles unités recommandées par la hiérarchie, je l'avais tout simplement reporté et remplacé par dans autre par laquelle ces deux noms ne se retrouvent plus.

3. Pour le reste du personnel parmi les 28 Agents, il faut noter le groupe des Agents que mon prédécesseur avait révoqués irrégulièrement, donc réhabilités sur ordre de la hiérarchie et une dizaine des nouvelles unités envoyées par elle, ainsi que les agents transférés en provenance d'autres structures par le biais de la même hiérarchie. Et tous ces éléments sont rétracables.
4. Ce fameux collectif de 8 personnes, tous cousins, fils, fille, frères biologiques et fils d'ami de mon prédécesseur, parle des recrues venues de ma province d'origine et sans aucun profil, sans les citer et en déterminer le nombre.
5. Par contre, le rapport de l'IGF du mois d'avril 2022, avait relevé la tribalisation dans le recrutement des Agents au profit de la Province d'origine de mon prédécesseur, à hauteur de 75%.
6. Ce rapport accablant de l'IGF, est disponible, ceci avait conduit à l'ouverture d'une affaire au pénal, au Parquet Général de Gombe, sous RMP 4860/PG023/a/2022/KM, pour détournement des frais de fonctionnement de 22 mois (de 2019 à 2022). Voilà celui qui doit être traité de véritable détourneur.
7. S'agissant du profil, mes détracteurs peuvent-ils affirmer qu'ils en ont un ? ou encore qu'ils avaient été recrutés selon les prescrits des textes qu'ils évoquent ?
8. Je me rends compte par ailleurs qu'ils ne connaissent rien en plus, du besoin en personnel du CND-SI.
9. Par rapport au redimensionnement du Service après validation des Cadres Organiques dressés en 2023 avec l'expertise de la Fonction Publique, en réalité, les effectifs devaient aller jusqu'à 350 Agents, au lieu de 270 actuellement. Mais ils parlent en l'air de 450 Agents !
10. Dans leurs hérésies, ils limitent sans honte mes pouvoirs, comme si mon intérim l'était par délégation des pouvoirs et/ou de signature pendant un empêchement momentané du titulaire. Si tel était le cas, pourquoi certains membres de ce soit disant collectif, bénéficiaires des avantages de ma signature, ne l'ont jamais réfuté? Ici, il s'agit d'un intérim entre un responsable suspendu et un autre qui prend ces fonctions à la suite d'une remise et reprise, qui n'a mis aucune restriction dans l'exercice de mes responsabilités. Par contre, c'est à mon prédécesseur, leur frère qu'il est interdit d'engager le service.

11. Au sujet de la ponction d'une partie de la Prime en octobre 2022 et en juillet 2024, il y a lieu de se demander par quel mécanisme j'aurais pu le faire, alors que la paie est bancarisée, et les listings établis au niveau de la Direction de la Paie !
12. Les Barème intermédiaire et harmonisé vantés par le fameux collectif, étaient pourtant logés dans les tiroirs par mon prédécesseur ; il se délectait de sa part consistante, alors que les agents croupissaient dans la galère. La tension salariale entre lui et la catégorie des Chefs de section, était de 1 à plus ou moins 12. Ce que je suis parvenu à réduire à présent, en plus d'avoir réussi à faire baisser l'IPR de 21 à 3% qui pesait sur le Personnel.
13. En octobre 2022, j'avais réussi à faire passer le barème intermédiaire, avec la promesse de la Direction de la paie de nous appliquer le Barème harmonisé en 2023.
14. Malheureusement, ceci n'était pas appliqué d'un Trimestre à l'autre, la Direction de la Paie nous renvoyait à chaque fois à une nouvelle échéance trimestrielle, jusqu'à la solution temporaire que le Ministre d'Etat, Ministre du Budget a offerte, c'est-à-dire, le paiement de plus de 75% du Barème harmonisé dont d'ailleurs aucun autre Service rattaché à la Primature n'a encore bénéficié avant octobre prochain. Ces malhonnêtes n'ont même pas la moindre idée de notre enveloppe de rémunération 2024, avec en conséquence la difficulté d'appliquer le barème harmonisé à cause de la faible majoration par rapport à 2023.
15. L'enveloppe de rémunération 2024, ne pouvait pas donc suffire pour payer les Services rattachés au barème harmonisé, c'est donc une aberration ou tout simplement ou la haine qui anime ce fameux collectif. Tout ce qui a été fait et obtenu, avait été déjà connu des Agents qui m'ont approché et encouragé dans les contacts avec la hiérarchie. Plutôt que de m'encourager dans ce qui a été entrepris et gagné, c'est par la médisance qu'on me remercie.
16. En ce qui concerne la permutation des Agents d'un Service à un autre, je me moque de ce soit disant collectif, qui me renie le pouvoir de permutation des Agents à l'interne et non d'un service à un autre comme ils le disent.
17. Ce qui est encore aberrant, ils évoquent une prime spéciale allouée à une catégorie d'Agents, alors qu'à un moment, trois membres dudit collectif en avaient déjà bénéficié, pour avoir réalisé un travail intensif. Par méchanceté ils appellent cela une prime spéciale à une catégorie d'Agents, alors qu'il s'agit d'une prime non permanente autorisée par la loi des finances. Voilà encore ce que je qualifie d'une ignorance ou de la mauvaise foi.
18. De manière subtile, ils parlent de sanction, sachant qu'ils vont être sanctionnés, à cause des fautes disciplinaire qui pèsent sur eux.

La question à leur poser est de savoir si sanctionner un agent du service public de l'État qui s'écarte de la discipline ou des textes qui nous régissent est interdit par quelle Loi ?

19. J'aurais voulu ne pas revenir sur ce dont ils parlent concernant ma poursuite judiciaire devant la Cour, mais comme ils y font allusion, je peux mettre à votre disposition les documents de la main levée du Parquet Général, sur ce qu'ils avaient boutique avec la bénédiction du beau-père de l'une des personnes qui percevaient indûment la prime sans avoir presté, au détriment du trésor public.
Dans le schéma de cette manigance, ils avaient fait rouvert le dossier, sous un autre numéro, en trompant les autorités judiciaires pour les mêmes faits non infractionnels, pourtant classé sans suite. C'est pourquoi je suis allé en appel.
20. Mais ils ne vous disent pas pourquoi je fais cet intérim. Contrairement à moi, mon prédécesseur, leur Maître Guy-Thierry NGEBAS IMPIOB, se soustrait depuis plus de deux ans maintenant en empêchant ainsi les hauts Magistrats de poursuivre l'instruction du dossier ouvert à sa charge au Parquet Général de la Gombe, sous RMP4860/PGO23/a/2022/KM, pour détournements de 22 mois de frais de fonctionnement, à la suite d'un rapport de l'IGF, sus évoqué. Aucun agent ne savait que le service bénéficiait des frais de fonctionnement, car le service manquait de tout jusqu'au moindre papier et aux produits d'entretien, pendant que monsieur NGEBAS se remplissait les poches. Même pour l'impression d'un simple document il fallait descendre dans un cyber café. Le service ne disposait que d'une seule vieille machine, les couloirs sentaient la puanteur des toilettes, il n'existait ni comptabilité ni caisse comme le mentionne le rapport de l'IGF. Lui seul était ordonnateur, comptable, caissier, intendant, alors que la loi exige une comptabilité de fait qui devait s'effectuer dans les mêmes exigences astreintes au comptable Public code 0561 de qui le Comité dépend.
21. Mais, en m'accusant, ils copient toutes les autorités du pays y compris la Cour des Comptes, mais curieusement sans l'IGF car ils savent bien qu'elle peut ouvrir la boîte aux pandores contre leur frère tribal. Dois-je dire qu'à son départ, qu'il avait laissé un faux document des créances dues aux tiers, d'un montant de 367. 000 dollars américains, mais sans soubassement les justifiant.
22. Dans le même chapitre, je dispose de tout un tas de faux justificatifs qu'il détenait, mais qu'il n'avait jamais remis à l'IGF.
23. C'est dans le désespoir de gagner dans la procédure pendante au Parquet Général contre lui, que mon prédécesseur dresse ses proches contre moi dans tous les sens et dans tous les coups fourrés.

Tout en vous épargnant de tant d'autres détails de la gestion calamiteuse de monsieur NGEBAS, je voudrais demander à vos médias et à leurs lecteurs de considérer vos deux publications comme un tissu des mensonges et des contre-vérités.

Fait à Kinshasa, le 16 août 2024



Ernest NGUMBI MASHAKA

Coordonnateur National a.i